



A37-WP/365  
EX/79  
2/10/10

## ASSEMBLÉE — 37<sup>e</sup> SESSION

### COMITÉ EXÉCUTIF

#### PROJET D'ÉLÉMENTS DE RAPPORT SUR LE POINT 22 DE L'ORDRE DU JOUR

Les éléments ci-joints sur le point 22 de l'ordre du jour sont présentés au Comité exécutif pour examen.

**Point 22 : Autres questions de politique de haut niveau à examiner par le Comité exécutif**

22.1 À sa cinquième séance, le Comité examine la note WP/237, présentée par l'Arabie saoudite, la Chine, l'Égypte, les Émirats arabes unis, la Fédération de Russie, la Tunisie et le Venezuela. Cette note fait rapport sur les incidences négatives de la politique actuelle de l'OACI en matière de services linguistiques, qui vise à réduire sensiblement le financement de la Sous-Direction des services linguistiques et des publications (LPB) et qui établit des objectifs d'externalisation de la traduction allant jusqu'à 60 pour cent. Elle propose des mesures pour rétablir le principe du multilinguisme à l'OACI en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies.

22.2 Le Comité se réjouit de cette note, remarquant qu'elle souligne l'importance des services linguistiques pour l'OACI, surtout lorsqu'il s'agit de documents de fond comme les normes et pratiques recommandées. La note est également appuyée car elle souligne l'importance du multilinguisme dans une organisation multilatérale mondiale comme l'OACI.

22.3 Il est cependant souligné que certaines des exigences proposées dans la note sont déjà exposées à l'Annexe 5 du budget 2011-2012-2013, qui a été convenu à l'unanimité à la Commission administrative et qui sera présenté à la Plénière. Il est également noté que certaines des mesures proposées se traduirraient par une microgestion de l'Organisation ou qu'elles grèveraient les ressources de l'OACI et qu'elles devraient donc être amendées. En conséquence, le Comité convient de revoir la résolution proposée en se centrant sur les exigences visant à améliorer le contrôle de la qualité au sein de l'Organisation.

22.4 Ayant examiné la note WP/237, le Comité propose qu'afin d'améliorer la politique de l'OACI en matière de services linguistiques, l'Assemblée adopte la résolution ci-après :

**Résolution 22/... : Politique de l'OACI en matière de services linguistiques**

*L'Assemblée,*

*Considérant que la prestation d'un service de niveau adéquat dans les langues de travail de l'OACI, conformément aux résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée, est d'une haute importance pour la diffusion dans le monde entier de la documentation de l'OACI, en particulier celle des normes et pratiques recommandées (SARP), ainsi que pour le bon fonctionnement de l'Organisation et de ses organes permanents,*

*Considérant qu'il est essentiel de maintenir la parité et la qualité du service dans toutes les langues de travail de l'Organisation,*

*Considérant qu'il est d'une importance vitale de veiller à ce que tous les États contractants aient une compréhension uniforme et harmonisée des publications de l'OACI dans toutes les langues de travail de l'Organisation, afin de maintenir la sécurité et la sûreté de l'aviation civile internationale et de réduire au minimum les incidences de l'aviation sur l'environnement,*

1. *Réaffirme que le multilinguisme est un des principes fondamentaux pour réaliser les objectifs de l'OACI en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies ;*

2. *Réaffirme* ses résolutions antérieures sur le renforcement des langues de travail de l'OACI ;
3. *Reconnait* que les services linguistiques font partie intégrante de tous les programmes de l'OACI ;
4. *Décide* que l'Organisation doit avoir pour objectif constant la parité et la qualité du service dans toutes ses langues de travail ;
5. *Décide* que l'ajout d'une nouvelle langue ne doit pas influer sur la qualité du service dans les autres langues de travail de l'Organisation ;
6. *Décide* que le Conseil doit continuer à suivre la question des services linguistiques, qui fera l'objet de réexamen ;
7. *Demande* au Secrétaire général d'élaborer et de mettre en œuvre un système de gestion de la qualité dans le domaine des services linguistiques, sous réserve de la disponibilité de ressources ;
8. *Demande* au Secrétaire général de l'OACI d'adhérer aux meilleures pratiques de l'ONU en matière de services linguistiques ;
9. *Invite* les États membres qui représentent les langues de travail de l'OACI et qui souhaitent apporter leur soutien à l'Organisation, à créer des centres officiellement reconnus de traduction des publications de l'OACI et à détacher du personnel compétent auprès du Secrétariat de l'OACI, y compris les bureaux régionaux, en vue de réduire les arriérés de traduction et de travailler dans le cadre d'événements spéciaux ;
11. *Déclare* que la présente résolution annule et remplace la Résolution A31-17.

— FIN —